

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 63-2024

Création d'un trottoir – chemin de Jouxens - parcelle N° 285 – Demande de crédit brut de CHF 312'400.-TTC avant participation de tiers de CHF 55'300.- TTC, soit un montant net de CHF 257'100.-

La Commission chargée d'étudier le préavis 63-2024 s'est réunie le jeudi 2 mai 2024 à 19h00 à la salle de la Municipalité.

Elle était composée des commissaires suivants :

- Mme Roxane Gubler
- Mme Anne Cherbuin
- Mme Marie Schneider
- M. Silvio Torriani
- Mme Sandra Martinelli
- Mme Stéphanie Negri-Capt
- M. Richard Neal
- M. Dylan Montefusco, Président-rapporteur

Absent : M. Dieudonné Ngoy Muvumbu

La Municipalité était représentée par :

- Mme Tinetta Meystre, Municipale
- M. Christophe Sarda, Chef du service infrastructures

Préambule

Le préavis a pour but de soumettre au Conseil communal une demande de crédit en vue de réaménager et sécuriser un tronçon du chemin de Jouxkens dans sa partie supérieure en limite de la Commune de Jouxkens-Mézery et d'y réaliser un trottoir.

Le permis de construction de 30 villas mitoyennes sur la parcelle N° 285 au chemin de Jouxkens, octroyé par la Municipalité dans sa séance du 4 janvier 2021, a été conditionné par la cession gratuite en faveur de la Commune d'une surface de 248 m² affectée à un trottoir pour un usage piéton public. La surface exacte de la cession sera déterminée à la fin des travaux d'aménagement du trottoir. Cet aménagement sera réalisé, selon les spécifications techniques définies préalablement par la Commune, conformément à la répartition de frais entre la société Halter AG propriétaire de la parcelle N° 285 et la Commune de Renens, telle qu'elle résulte du document « Plan de situation - Répartition des coûts » faisant partie de l'acte de cession convenue entre les deux parties.

L'aménagement de trottoir représente une opportunité pour la Commune de mettre en place des aménagements de sécurisation afin de renforcer la zone 30 km/h au chemin de Jouxkens. Des ralentisseurs de vitesse ainsi que des décrochements horizontaux seront créés à cet effet.

Questions et remarques générales de la Commission

1. Prévoyez-vous de remplacer d'autres luminaires dans la ville de Renens ?
 - Oui, plusieurs d'entre eux ont été remplacés à travers la Commune.
2. Est-ce que le trottoir appartient à la Commune ?
 - Il nous appartiendra dès que la construction sera terminée.

3. Le financement sera-t-il assuré par les propriétaires ?
 - Une négociation a été entreprise au moment du permis de construire. La construction de ce quartier entraîne des besoins d'infrastructures. Le projet est porté par la Commune mais la facture est assurée par l'investisseur.
4. L'aménagement sera-t-il semblable à ce qui existe à Jouxens-Mézery ?
 - Oui.
5. En observant le plan, un commissaire se questionne sur la sécurité et notamment avec la position du trottoir.
 - L'objectif est de rajouter un ralentisseur ce qui permettra aux piétons de traverser en toute sécurité.
6. La route qui descend depuis Jouxens est-elle une zone 30 km/h ?
 - Oui.
7. Les villas qui ont leurs jardins qui se situent à côté du trottoir pourront-elles accéder à pied directement sur le trottoir ?
 - Actuellement, il y a des barrières pour une question de sécurité. A l'avenir, il n'est pas prévu de les maintenir.
8. A quoi ressembleront les ralentisseurs ?
 - Ils feront deux mètres de large. Le modèle est presque identique à celui qui se situe sur cette avenue.
9. Pourquoi ne pas mettre un radar pédagogique à la place de ralentisseurs ?
 - Les ralentisseurs permettront de ralentir la circulation. Alors que le radar indique la vitesse à laquelle le conducteur roule.
10. La Commune de Renens peut-elle récupérer une partie des dépenses grâce à la péréquation directe ?
 - Avec la péréquation actuelle, nous pouvons récupérer entre 70 et 75 % des amortissements sauf si c'est amorti en une seule fois. A l'avenir, nous ne pourrions plus en bénéficier de cette manière.
11. En référence à l'opposition soulevée par les habitants, l'un des éléments de réponse cité dans le préavis mentionne que la pose de miroirs est considérée comme non autorisée ; de ce fait, une question a été posée afin de savoir sur quelle base légale repose cette information.
 - M. Sarda a mentionné qu'il n'avait pas connaissance mais que si les projets déposés comportent l'installation de miroirs, la DGMR refuse de délivrer le permis de construire, raison pour laquelle aucun miroir n'est proposé.
12. Quelles sont vos motivations de créer un trottoir dans ce quartier ?
 - La motivation va dépendre de plusieurs critères : le type de trafic, le nombre de véhicules et de la largeur de la chaussée. Nous avons eu la possibilité de récupérer deux mètres pour faire un trottoir que l'on retrouve plus bas dans la rue.
13. Avez-vous tenu compte des véhicules des riverains ?
 - Oui, cependant, le croisement entre deux véhicules ne pourra pas se faire sans ralentir.

14. La construction se fera cet automne. Comment allez-vous garantir l'accès aux propriétés ?

- Pour la pose de bordures, il n'y aura aucun problème. En revanche, l'enrobée entraînera une légère gêne.

15. Quelle est la visibilité des véhicules SUV avec l'arbre qui se situe sur le plan ?

- La visibilité est bonne.

16. A quelles adresses se situeront les 30 nouvelles villas ?

- Elles seront situées à Pierregrosse.

17. Plusieurs habitants du quartier ne jugent pas utile d'installer un deuxième ralentisseur en raison de la faible circulation et du respect de la vitesse.

- C'est une demande d'une partie des habitants d'avoir un deuxième ralentisseur.

Délibération de la Commission

Après délibération, la commission vote par 7 voix pour et 1 abstention les conclusions du préavis N°63-2024.

Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 63-2024 de la Municipalité du 15 avril 2024,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ADOpte le projet de création d'un nouveau trottoir, réfection de la chaussée et aménagement de deux ralentisseurs au chemin de Jouxens.

ALLOUE à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 312'400.- TTC avant participation de tiers de CHF 55'300.- TTC, soit un montant net de CHF 257'100.-, selon les modalités décrites sous chiffres 5 et 7, pour les travaux de réaménagement du chemin de Jouxens nord.

Cette dépense sera financée par voix d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissements du patrimoine administratif suivants:

- N° 3820.1087.5010 - Création d'un nouveau trottoir, réfection de la chaussée et aménagement de deux ralentisseurs au chemin de Jouxens – parcelle N° 285 – Génie civil pour CHF 249'000.- TTC, avant déduction de la participation de tiers pour CHF 55'300.- TTC, soit un total net de CHF 193'700.- TTC;
- N° 3861.1088.5010 - Chemin de Jouxens – parcelle N° 285 – Collecteur EC pour CHF 35'500.-TTC;
- N° 3820.3074.5060 - Plantation, signalisation et marquage pour CHF 27'900.- TTC.

Les commissaires :

Mme Roxane Gubler

Mme Anne Cherbuin

Mme Marie Schneider

M. Silvio Torriani

Mme Sandra Martinelli

Mme Stéphanie Negri-Capt

M. Richard Neal

M. Dylan Montefusco
Président-rapporteur